

Gouvernement du Québec

## Décret 854-2012, 1<sup>er</sup> août 2012

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'intersection des routes 216 et 275, située sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Marguerite

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

Qu'il soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'intersection des routes 216 et 275, située sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Marguerite, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA-6606-154-96-0203 (projet n<sup>o</sup> 154-96-0203) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58198

Gouvernement du Québec

## Décret 859-2012, 1<sup>er</sup> août 2012

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en

danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE des municipalités, des établissements (résidences pour personnes âgées et des organismes communautaires) et des entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

### ANNEXE

#### 1. Des municipalités

Ville de Gatineau	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5104 (FTQ) AM-2001-3495
Ville de Gracefield	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Gracefield (CSN) AM-2000-2332
Ville de Pont-Rouge	Syndicat des employés municipaux de la région de Québec (CSD) AQ-2000-8516

Paroisse des Saints-Anges	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-2000-5272	Villa Belle Rive inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9794
Ville de Sept-Îles	Syndicat des salariés (es) de la ville de Sept-Îles, section locale 1930-SCFP (FTQ) AQ-2000-0721 AQ-2000-1533	9175-3608 Québec inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0627
<b>2. Des établissements</b>			
Alice & Roger inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la région des Laurentides (CSN) AM-2001-3335	Berlines transit inc.	Syndicat des employés du transport adapté AM-2000-6391
Coopérative de solidarité de services à domicile du Royaume du Saguenay	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3277	<b>3. Une entreprise de transport terrestre à itinéraire asservi tels un chemin de fer et un métro, et une entreprise de transport par autobus ou par bateau</b>	
Manoir Le Sapinois inc.	Syndicat québécois des employées et des employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3369	Borex inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Borex (CSN) AM-2000-5245
Place Kensington inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-1002-8226	<b>4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinage de gaz</b>	
Résidences des Bâtisseurs-Chambly 9230-6513 Québec inc.	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (FAT-COI-CTC-TUAC) section locale 1991-P (FTQ) AM-2001-3459	Waste Management	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), section locale 80-1 (FTQ) AM-2001-3377
Résidences du Collège CRP inc.	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (FAT-COI-CTC-TUAC) AM-2001-3120	<b>5. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage</b>	
Résidence du Manoir Tro inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3265	Ambulance de Montcalm inc.	Fédération des paramédics et des employés-es des services préhospitaliers du Québec AM-2001-3429
Résidence J.R. Lafontaine inc.	Syndicat des Métallus, section locale 7065 (FTQ) AQ-2001-1611	Ambulance Joliette inc.	Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, section locale 592 (FTQ) AM-2001-1037
<b>6. Des entreprises de services ambulanciers et une entreprise de cueillette de transport ou de distribution de sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation</b>			

Coopérative des employés techniciens ambulanciers de la Montérégie (CTAM)	Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, section locale 592 (FTQ) AM-2001-3473
Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie	Syndicat des paramédics de l'Estrie (CSN) AM-2001-3502
Dessercom inc. Ambulances Bedford inc.	Syndicat des paramédics et du préhospitalier de la Montérégie (CSN) AM-2001-3331
Groupe Radisson inc. secteur Huntingdon	Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, section locale 592 (FTQ) AM-2001-3418
Vezeau et Frères inc.	Syndicat des paramédics de la MRC Abitibi-Ouest (CSN) AM-2001-3510
Transplant Québec	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Québec Transplant (CSN) AM-1002-6593

58199